

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 avril 2023

Délibération n°2023/075

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 18 avril 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SALAISE SUR SANNE
SONNAY
VILLE SOUS ANJOU

Mr CROS Michel
Mr VIAL Gilles – Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ALBUS Delphine pouvoir à Mr DARBON Thierry - Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean François - Mr ROUSVOAL Marc pouvoir à Mr PEY René – Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr DESSEIGNET Frédéric - Mr MOUCHIROUD Robert - Mr REY Jean-Marc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Fonds vert - Rénovation énergétique du bâtiment aquatique AQUALONE

L'objectif principal est la rénovation globale du bâtiment. Les enjeux de ce projet ont été exposés en séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2022.

Après 20 années d'exploitation, l'équipement présente des désordres structurels au niveau des vitrages et nécessite une rénovation générale technique et énergétique afin d'assurer sa pérennisation et la baisse des consommations énergétiques par l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est à noter que cet établissement est soumis au décret éco tertiaire qui impose une baisse de - 60% des consommations énergétiques à l'échéance de 2050. Le scénario de rénovation choisi est compatible avec cet objectif tout comme ceux du Plan Climat Air Energie Territorial.

A la suite des études de faisabilité, EBER a lancé un marché de maîtrise d'œuvre (marché public en cours) pour commencer les travaux au plus tard en septembre 2024. Les montants indiqués ont été travaillés lors de la phase de programmation.

L'audit technique a révélé des désordres de plusieurs types :

- Désordres de type structurel : fissures baies vitrées, tassements différentiels soubassement, portes immergées...
- Désordres de type Traitement d'air : corrosion prématurée sur plusieurs organes, dysfonctionnement des systèmes de traitement d'air, GTC, CVC
- Désordres de type Traitement de l'eau : filtration, fuites galerie technique, pompes HS...

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°2022/231 du 19 décembre 2022,

Considérant que EBER CC s'est lancée il y a près de 2 ans dans une démarche climat, air, énergie, projet territorial de développement durable dont les objectifs consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de l'air,

Considérant l'opération de rénovations structurelle et énergétique du bâtiment aquatique Aqualône,
 Considérant les éléments présentés en séance sur cette thématique,
 Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après,

Montant du projet global : 3 937 000 € HT

Montant des travaux énergétiques éligibles : 1 912 500 € HT

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR /DSIL	200 000			
Contrat de chaleur	544 397			
Région				
Département				
FONDS VERT	765 000			40,0%
Sous-total (total des subventions publiques)	1 509 397 €			78.9%
Participation du demandeur :				
- autofinancement				
- emprunt	403 103 €			21.1%
TOTAL	1 912 500 €			100 %

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres

VALIDE l'opération de rénovation structurelle et énergétique du bâtiment aquatique Aqualône,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 3 937 000,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD